

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ENGIE

Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie
542 107 651 RCS Nanterre

Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 avril 2023

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte de la société Engie, mercredi 26 avril 2023 à 14 heures 30, au Centre des Congrès - Cité des Sciences et de l'Industrie, 30 avenue Corentin Cariou 75019 Paris.

Modifications de l'avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Mixte publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 février 2023, n°24

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration du 20 février 2023 est complété par des demandes d'inscription déposées par des actionnaires de deux projets de résolutions soumis au vote des actionnaires ainsi que d'un point à l'ordre du jour avec débat mais sans résolution soumise au vote des actionnaires.

1) Projet de résolution déposé par l'Etat

En application des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, l'Etat via l'Agence des participations de l'Etat domiciliée au Ministère de l'Economie et des Finances, 139 rue de Bercy 75572 Cedex 12, a adressé à la Société une demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023 d'un projet de résolution portant sur la nomination de Mme Lucie Muniesa en tant qu'Administratrice.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 22 mars 2023, a agréé ce projet de résolution libellé « **Résolution A- Nomination de Mme Lucie Muniesa en tant qu'Administratrice** », et invite par conséquent les actionnaires à l'approuver.

2) Projet de résolution déposé par plusieurs actionnaires

En application des articles susmentionnés, plusieurs actionnaires, dont la liste et les coordonnées sont disponibles sur le site Internet de la Société : www.engie.com/assemblee-generale-avril-2023, ont adressé à la Société une demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023 d'un projet de résolution afin de modifier les articles 21 et 24 des Statuts, sur la stratégie climat.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 22 mars 2023, n'a pas agréé ce projet de résolution, libellé « **Résolution B - Modification des articles 21 et 24 des statuts sur la stratégie climat** », et invite par conséquent les actionnaires à ne pas l'approuver.

3) Point à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires) déposé par les mêmes actionnaires mentionnés au point 2) ci-dessus, libellé « Contenu du plan Climat de la Société ».

Ces projets de résolution A et B ainsi que ce point à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une publication spécifique sur le site Internet de la Société : www.engie.com/assemblee-generale-avril-2023 et d'un addendum à la brochure de convocation, où sont notamment exposés leurs motifs, disponibles sur le site de la Société à l'adresse susmentionnée.

Conformément à l'article R.225-71 du Code de commerce, l'examen par l'Assemblée Générale de ces deux projets de **Résolution A** et **Résolution B**, ainsi que le **point à l'ordre du jour** est subordonné à la transmission, par les auteurs des demandes, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 24 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris).

En conséquence, l'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2022 (**1^{re} résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 (**2^e résolution**)
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2022 (**3^e résolution**)
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (**4^e résolution**)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**5^e résolution**)
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Marie-José Nadeau (**6^e résolution**)
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Patrice Durand (**7^e résolution**)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022, ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (**8^e résolution**)
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration (**9^e résolution**)
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale (**10^e résolution**)
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs (**11^e résolution**)
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (**12^e résolution**)
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (**13^e résolution**)

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE (**14^e résolution**)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (**15^e résolution**)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues (**16^e résolution**)
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (**17^e résolution**).

Résolution agréée par le Conseil d'Administration

- **Résolution A** - *Nomination de Mme Lucie Muniesa en tant qu'Administratrice*

Résolution non agréée par le Conseil d'Administration

- **Résolution B** – Modification des articles 21 et 24 des statuts sur la stratégie climat

Point inscrit à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

- Contenu du plan Climat de la Société

Texte des projets de résolutions déposés par les actionnaires

Projet de résolution déposé par l'Etat, agréé par le Conseil d'Administration

RÉSOLUTION A – Nomination de Mme Lucie Muniesa en tant qu'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Lucie Muniesa Administratrice pour une durée de quatre ans. La nomination de Mme Lucie Muniesa prendra effet sous réserve de l'accord de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Le mandat d'Administratrice de Mme Lucie Muniesa prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Projet de résolution déposé par plusieurs actionnaires, non agréé par le Conseil d'Administration

RÉSOLUTION B : Modification des articles 21 et 24 des Statuts sur la stratégie climat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance des informations contenues dans l'exposé des motifs accompagnant le présent projet de résolution, et du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de modifier l'Article 21 - *Pouvoirs des Assemblées - Bureau des Assemblées - Ordre du jour* et l'Article 24 - *Exercice social* des statuts comme suit :

I.- L'Article 21 - *Pouvoirs des Assemblées - Bureau des Assemblées - Ordre du jour* est complété par un cinquième et un sixième alinéas ainsi rédigés :

"Tous les trois ans, le conseil d'administration peut décider de soumettre à un vote consultatif non contraignant des actionnaires une résolution sur la stratégie climat de la société visée à l'article 24. Si, au cours de cette période, la société apporte des modifications significatives à sa stratégie climat, ce vote peut, sur décision du conseil d'administration, être soumis aux actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle la plus proche suivant ces modifications.

"Lors de chaque assemblée générale annuelle, le conseil d'administration peut décider de soumettre à un vote consultatif non contraignant des actionnaires une résolution sur le rapport d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie climat mentionné à l'article 24."

II.- L'Article 24 – *Exercice social* est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

" À la clôture de chaque exercice social, le conseil d'administration peut décider de publier les rapports suivants:

1. Une stratégie climat de l'entreprise cohérente avec la raison d'être de l'entreprise visée à l'article 2 – Raison d'être et Objet, permettant aux actionnaires d'évaluer cette stratégie par rapport à un scénario climatique limitant le réchauffement planétaire à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, avec un dépassement faible ou nul et un usage limité des technologies d'émissions négatives.
2. Un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la stratégie climat de l'entreprise mentionnée ci-dessus au cours de l'exercice social écoulé."

III.- Le titre de l'Article 24 - *Exercice social* est modifié comme suit :

"Article 24 - Exercice social - Stratégie climat".

Point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

CONTENU DU PLAN CLIMAT DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale demande au Conseil d'Administration d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de discuter, après avoir pris connaissance des informations contenues dans l'exposé des motifs accompagnant la présente demande, des moyens possibles de renforcer l'information des actionnaires sur les questions liées au climat en mettant en œuvre les dispositions suivantes :

À la clôture de chaque exercice social, à partir de cette année, le Conseil d'Administration devrait publier les indicateurs suivants pour permettre aux actionnaires d'évaluer le plan climat de la société par rapport à un scénario climatique limitant le réchauffement de la planète à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, avec un dépassement faible ou nul et un usage limité des technologies d'émissions négatives :

- a. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme pour les scopes 1, 2 et 3, exprimés en absolu et/ou en intensité, englobant toutes ses activités ;
- b. Un plan des dépenses d'investissement (CapEx) à court et moyen terme, ventilées par activité, par type d'énergie (avec une distinction entre le gaz fossile et le gaz vert), et par orientation entre maintenance et développement des actifs de l'entreprise ;
- c. L'évolution du mix énergétique des ventes et des volumes de production visés à court, moyen et long terme ;
- d. Les objectifs de stockage d'énergie à court, moyen et long terme ;
- e. Une indication du pourcentage des infrastructures gazières actuelles et en développement qui sont susceptibles d'être utilisées pour les gaz verts, prenant en compte les différences chimiques ainsi que les zones géographiques ;
- f. Le scénario de référence utilisé pour fixer les objectifs mentionnés ci-dessus expliquant la manière dont il tient compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles.
- g. Les hypothèses de coût et de volume total pour les technologies naissantes telles que le biométhane, l'hydrogène ou la capture, l'utilisation et le stockage du carbone ;
- h. Une estimation, par des tiers, des émissions de gaz à effet de serre liées aux importations de gaz naturel liquéfié ;
- i. Contribution possible des volumes de gaz à effet de serre captés à la réalisation de chacun des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- j. Approches de compensation carbone qui peuvent être mises en œuvre pour compléter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Participation à l'Assemblée

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet) dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte au deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit **le lundi 24 avril 2023 à zéro heure (heure de Paris) :**

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré) ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le lundi 24 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à Société Générale Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession est réalisée après le lundi 24 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- participer personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Chaque actionnaire a également la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-dessus.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte **à partir du vendredi 7 avril 2023, à 9 heures (heure de Paris)**. La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, **prendra fin le mardi 25 avril 2023 à 15 heures (heure de Paris)**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

Attention : une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

1) Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'Assemblée Générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière décrite ci-après.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- Les actionnaires propriétaires d'**actions nominatives** devront adresser leur carte d'admission à *Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.
- Les actionnaires propriétaires d'**actions au porteur** devront demander une attestation de participation à leur intermédiaire habilité (qui assure la gestion de leur compte de titres). L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à *Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*, qui fera parvenir une carte d'admission à l'actionnaire.

Les demandes de carte d'admission devront être réceptionnées par *Société Générale Securities Services, Services des Assemblées Générales*, au plus tard **trois (3) jours** avant l'Assemblée Générale, soit le **samedi 22 avril 2023 à minuit**.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les **deux (2) jours ouvrés à zéro heure** (heure de Paris) avant l'Assemblée Générale, il est invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de *Société Générale* du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (*coût de l'appel : 0,15 euro HT par minute depuis la France*).

En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets prévus à cet effet, pour les actionnaires, propriétaires d'**actions nominatives**, munis d'une pièce d'identité et pour les actionnaires, propriétaires d'**actions au porteur**, munis d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation remis préalablement par leur intermédiaire habilité.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Les actionnaires au **nominatif** pourront faire leur demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com.
 - Les actionnaires au **nominatif pur** devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en leur possession leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site Sharinbox by SG Market.
 - Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui se trouvent sur leur formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.Une fois sur la page d'accueil du site *Sharinbox*, les actionnaires au **nominatif** (pur ou administré) suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS où ils pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

- Les actionnaires au **porteur** devront se renseigner auprès de leur intermédiaire habilité afin de savoir si ce dernier est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
Si l'intermédiaire habilité, établissement teneur de compte, est connecté à VOTACCESS, les actionnaires au **porteur** devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2) Pour voter par correspondance ou par procuration à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale, pourront voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une autre personne mandatée à cet effet, selon les modalités suivantes :

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Vote par correspondance

- Les actionnaires au **nominatif** reçoivent automatiquement le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la brochure de convocation, qu'ils doivent compléter, renvoyer daté et signé à *Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.
- Les actionnaires au **porteur** pourront demander ce formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire habilité qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au **porteur**, ce formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à *Société Générale Securities Services*, à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote devra, selon les modalités indiquées ci-dessus, être reçu par le *Service des Assemblées de Société Générale Securities Services* au plus tard **trois (3) jours** avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le **samedi 22 avril 2023 à minuit**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Révocation d'un mandataire

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les mêmes modalités que celles applicables à la désignation d'un mandataire exposées ci-dessus.
Pour désigner un nouveau mandataire, les actionnaires devront alors demander à *Société Générale Securities Services* (s'ils sont actionnaires au nominatif) ou à leur intermédiaire habilité (s'ils sont actionnaires au porteur) un nouveau formulaire unique portant la mention « Changement de Mandataire ». Une fois complété et signé, ce nouveau formulaire unique devra être reçu par *Société Générale Securities Services* au plus tard **trois (3) jours** avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 22 avril 2023 à minuit**.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme VOTACCESS, **du vendredi 7 avril 2023 à 9 heures** (heure de Paris) **au mardi 25 avril 2023 à 15 heures** (heure de Paris), dans les conditions décrites ci-après :

- Les actionnaires au **nominatif** qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet pourront accéder à VOTACCESS en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com.
 - Les actionnaires au **nominatif pur** devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en leur possession leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site Sharinbox by SG Market.
 - Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui se trouvent sur leur formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires au **nominatif** (pur ou administré) suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, ils auront la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.
- Les actionnaires au **porteur** doivent se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, les actionnaires au **porteur** devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels pour consulter leur compte Titres. Ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte Titres d'envoyer une confirmation écrite à *Société Générale Securities Services*, à l'adresse susmentionnée.

Attention : Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par *Société Générale Securities Services* au plus tard le **mardi 25 avril 2023 à 15 heures** (heure de Paris).

3) Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration de la Société à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site Internet de la Société.

Ces questions doivent être envoyées au plus tard jusqu'au **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 20 avril 2023 à minuit** (heure de Paris), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, à *ENGIE, Secrétariat Général, 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie*, ou par voie électronique à l'adresse suivante : questionsecritesAG2023@engie.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site internet de la Société (www.engie.com) dans une rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

4) Documents destinés aux actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social d'ENGIE, 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, dans les délais légaux. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à *Société Générale Securities Services*, à l'adresse susmentionnée, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration), peuvent être consultés sur le site internet d'ENGIE (www.engie.com/assemblee-generale-avril-2023) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième (21^e) jour précédant l'Assemblée, soit depuis le **mercredi 5 avril 2023**.

Le Conseil d'Administration